

ANNEXE 1

TARIFS à compter du 2 septembre 2023

		TARIFS				
	Tranche QF	Périscolaire à l'heure	Journée soit 11h00	½ journée avec repas soit 6h30	½ journée sans repas soit 4h30	Mini-séjour soit 10h00
Tranche 1	de 0 € à 770 €	0,101 %	1,00 %	0,591%	0,409%	1,50%
Tranche 2	de 771 € à 830 €	0,137 %	1,00 %	0,591%	0,409%	1,50%
Tranche 3	supérieur à 831 €	0,137 %	1,509 %	0,892 %	0,617 %	2,260 %
	Prix plancher	0,43 € de l'heure	4,00 €/jour	2,40 €/jour	1,60 €/jour	6,00 €/jour
	Prix plafond	1,76 € de l'heure	17,24 €/jour	10,34 €/jour	6,90 €/jour	25,86 €/jour

Suite aux directives de la CAF, les factures comportent des formules de calcul présentées ci-après à titre d'exemple :

- Une famille dont le QF est de **750 €** bénéficiera des tarifs suivants:

Exemple de calcul périscolaire :

Pour une heure périscolaire : $(750 \text{ €} \times 0,101) / 100 = \mathbf{0,76 \text{ € de l'heure}}$ facturée.

Exemple de calcul extrascolaire : (estimation sur 4 semaines, soit 20 jours)

Pour 1 enfant = 3 semaines d'ALSH (15 jours) + 1 semaine mini séjour (5 jours)

ALSH : $(750 \text{ €} \times 1,00) / 100 = \mathbf{7,50 \text{ € par jour}}$ soit **112,50 € pour 15 jours**

MINI-SEJOUR : $(750 \times 1,50) / 100 = \mathbf{11,25 \text{ € par jour}}$ soit **56,25 € pour 5 jours**

La famille doit régler un total de $112,50 \text{ €} + 56,25 \text{ €} = \mathbf{168,75 \text{ €}}$ pour 20 jours

- Une famille dont le QF est de **1100 €** bénéficiera des tarifs suivants:

Exemple de calcul périscolaire :

Pour une heure périscolaire : $(1100 \text{ €} \times 0,137) / 100 = \mathbf{1,51 \text{ € de l'heure}}$ facturée

Exemple de calcul extrascolaire : (estimation sur 4 semaines, soit 20 jours)

Pour 1 enfant = 3 semaines d'ALSH (15 jours) + 1 semaine mini séjour (5 jours)

ALSH : $(1100 \text{ €} \times 1,509) / 100 = \mathbf{16,60 \text{ € par jour}}$ soit **249 € pour 15 jours**

MINI-SEJOUR : $(1100 \times 2,260) / 100 = \mathbf{24,86 \text{ € par jour}}$ soit **124,30 € pour 5 jours**

La famille doit régler un total de $249 \text{ €} + 124,30 \text{ €} = \mathbf{373,30 \text{ €}}$ pour 20 jours

Conformément aux délibérations n° D2023_080 et n° D2023_081 du 11 Mai 2023, et à la délibération n° D2023_129 du 29 juin 2023, le Conseil communautaire a validé les nouveaux tarifs.